

Conditions générales et règlement d'ordre intérieur

Définitions

- Propriétaire : Personne physique ou morale qui est propriétaire du logement mis à disposition du client
- Client : Personne physique qui réserve le logement
- Logement : La villa mise à disposition du client, dénommé la « Maison Blanche »

1. Objet du contrat

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre le propriétaire du logement et le client, à l'exclusion de toutes autres conditions. Il ne pourra y être dérogé sauf accord exprès et écrit du propriétaire.

Toute réservation effectuée par le client vaut prise de connaissance et acceptation expresse des présentes conditions générales et de l'éventuel règlement d'ordre intérieur.

2. Réservation

Le contrat est formé dès que la réservation est définitive.

La réservation devient définitive dès son acceptation par le propriétaire et paiement de l'acompte suivant modalités prévues à l'article 3.4 des présentes.

Dès ce moment, le client ne peut plus exercer le droit de rétractation tel que visé à l'article VI.47 du Code de droit économique ou modifier sa réservation, sans préjudice de son droit d'annulation visé à l'article 3.5 des présentes.

Lors de l'acceptation de la réservation par le propriétaire, celui-ci communique au client par courrier électronique un document reprenant :

- Le récapitulatif de sa réservation (coordonnées du client, composition du groupe, dates de séjour, adresse du logement, ...)
- Le montant total du séjour tel que visé à l'article 3.4 et les modalités de paiement
- Le montant de la caution et les modalités de paiement
- Les coordonnées de l'accueillant le jour d'arrivée

3. Prix

1. Les tarifs indiqués sur le site web du logement sont indicatifs et peuvent varier en fonction de la formule réservée.
2. Le prix contractuel est fixé au moment de la réservation et comprend :
 - La location du logement équipé et mise à disposition du mobilier
 - L'accès aux équipements de loisirs, piscine, sauna, infra-rouge, spa
 - Wi-Fi
 - Linge de bain
 - Linge de lit
 - Lit/chaise bébé
 - Matériel pour barbecue
3. Ce prix ne comprend pas :
 - Nettoyage : 250 €
 - Charges de chauffage/eau /électricité facturées forfaitairement comme suit :
 - Eté (du 01/05 au 30/09) : 60 € la nuit
 - Hiver (du 01/10 au 30/04) : 80 € la nuitCes montants forfaitaires couvrent une consommation raisonnable, en bon père de famille. Ce montant ne peut en aucun cas couvrir une utilisation qui serait faite à des fins étrangères à la location du logement sous peine de facturation des surcoûts qui seraient engendrés.
 - Le linge de lit et de bain à louer obligatoirement: 100 €
 - Poubelles : 25 € par séjour
4. Le prix total du séjour composé du prix de la réservation visé à l'article 3.2 et des suppléments visés à l'article 3.3. est payable sur **le compte banque : Fintro (BNP PARIS BAS) BE 10 1431 0663 2104** et suivant les modalités suivantes :
 - Acompte de 50 % payable au moment de la réservation, dans les 5 jours de l'acceptation du propriétaire
 - Solde payable 10 jours avant la date d'arrivée
 - Avant le début du séjour et après paiement du prix total du séjour, le propriétaire communique par courrier électronique au Client un ticket-séjour à présenter au Propriétaire ou au responsable de l'accueil le jour de l'arrivée.

En cas de réservation tardive (moins de 10 jours avant la date d'arrivée), le montant total du séjour ainsi que le montant de la caution visée à l'article 3.6 sont à régler au moment de la réservation.
 - Le client adresse copie de la preuve de paiement au plus tard deux jours avant la date d'arrivée. A défaut, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès au logement et de résilier le contrat aux torts du client conformément à l'article 7 des présentes.

5. Annulation :

En cas d'annulation de la réservation par le client après paiement de l'acompte visé à l'article 3.3, le propriétaire percevra, à titre d'indemnité, un montant égal à :

- Si l'annulation intervient plus de 40 jours avant la date d'arrivée : 30 % du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4
- Si l'annulation intervient entre le 40^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant la date d'arrivée : 50% du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4
- Si l'annulation intervient entre le 20^{ème} jour et le 3^{ème} jour avant la date d'arrivée : 70% du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4
- Si l'annulation intervient le 2^{ème} jour avant la date d'arrivée ou ultérieurement : 100% du prix total du séjour.

6. Caution :

Une caution de 1.500 € est à verser au propriétaire 10 jours avant la date d'arrivée ou au moment de la réservation en cas d'arrivée tardive sur le compte **BE 10 1431 0663 2104** (Code BIC : GEBABEBB) (voir article 3.4)
Cette caution sera restituée au client endéans les deux semaines qui suivent la date de fin de séjour, déduction faite des éventuels frais de remise en état en cas de dégradations au logement ou des frais de nettoyage sortant de l'usage ordinaire des lieux loués.

Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à prendre en charge le montant excédentaire.

4. Arrivée – Départ – Etat des lieux – Utilisation des lieux

1. Le client se présente le jour de son arrivée au logement entre 16 heures et 18 heures pour la remise des clés et la rédaction de l'état des lieux contradictoire. S'il ne peut se présenter sur place durant cette tranche horaire, il doit en avvertir le propriétaire ou son représentant la veille de la date d'arrivée afin de convenir ensemble d'une heure d'arrivée.
Le départ se fait avant 10 heures (sauf location de 2 nuits durant un week-end, auquel cas le départ se fait le dimanche entre 15 heures et 18 heures) après restitution des clés et rédaction de l'état des lieux contradictoire de fin de séjour.
Le client restitue le logement dans un parfait état d'ordre et de propreté.
2. Le client s'engage à être présent dans le logement durant toute la durée du séjour et à jouir paisiblement du logement, conformément à l'usage auquel il est destiné, et en bon père de famille.
Tous les équipements et installations du logement seront utilisés conformément à leur destination.
Le client s'engage également à ne pas stationner de véhicules aux endroits non prévus à cette effet et à ne pas installer d'hébergement temporaire (tente, mobil-home, ...)

Le client sera personnellement responsable de tous dommages, pertes ou dégradations au logement, ses équipements et installations, à des tiers et/ou leurs biens, qu'ils résultent de son fait personnel ou du fait des personnes qui séjournent avec lui.

3. Le logement a une capacité maximale d'accueil de 12 personnes (adultes, enfants et bébés confondus). Le client s'engage à respecter cette capacité maximale. Il s'engage également à ne pas organiser de fête d'étudiants, enterrement de vie de jeune fille ou garçon ou toutes autres activités non autorisées par le propriétaire.
4. Les animaux sont interdits dans le logement et sur l'ensemble de la propriété.
5. Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.
6. A défaut pour le client de respecter les obligations reprises aux articles 4.2 à 4.5, le propriétaire se réserve le droit de résilier le contrat conformément à l'article 7 des présentes.

5. Assurances

Le client s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas de dégradations au logement, ses équipements ou installations.

6. Piscine, Sauna, Infra-Rouge, Spa

L'espace piscine est accessible sous l'entière responsabilité du client.

7. Résiliation

Le propriétaire a le droit de résilier le contrat sans indemnité ni préavis dans les cas suivants :

- Si le client ne respecte pas les modalités de paiement prévues à l'article 3.4.
- Si, pendant le séjour, le client ne se conforme pas aux présentes conditions générales, et plus particulièrement aux articles 4.2 à 4.5.

Dans ces cas, le client sera redevable d'une indemnité pour préjudice subi, fixée forfaitairement de la manière suivante :

- Si la résiliation intervient plus de 40 jours avant la date d'arrivée : 30 % du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4
- Si la résiliation intervient entre le 40^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant la date d'arrivée : 50% du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4
- Si la résiliation intervient entre le 20^{ème} jour et le 3^{ème} jour avant la date d'arrivée : 70% du prix total du séjour tel que visé à l'article 3.4

- Si la résiliation intervient le 2^{ème} jour avant la date d'arrivée ou ultérieurement : 100% du prix total du séjour.

8. Réclamation

Toute réclamation relative au logement doit être formulée auprès du propriétaire ou de son représentant dans les 12 heures de son arrivée et confirmée par écrit.

9. Divers

1. Le client fournit au propriétaire des informations correctes et complètes, notamment au sujet de la composition du groupe et du motif du séjour lors de sa réservation et s'engage à aviser immédiatement le propriétaire de toute modification qui pourrait survenir avant la date de début du séjour ou pendant le séjour.
2. Il est interdit au client de céder le présent contrat sauf accord exprès et écrit du propriétaire, et ce au maximum 15 jours avant la date de début du séjour. En cas de cession dûment autorisée par le propriétaire, le client cédant et le client cessionnaire sont solidairement tenus au respect des présentes dispositions, et notamment en ce qui concerne le paiement du prix total du séjour.

Tarif de location (hors frais de séjour)

Prix de location	Semaine 7j	Weekend 2n	Weekend 3n	Midweek 4n	2 semaines 14j
Basse saison	1823	1510	1758	1385	3475
Moyenne saison	2309	2014	2233	1847	4619
Haute saison	2750	2182	2335	1948	5080
Noel	3940	3071	3399	3425	5855
Nouvel An	4283	3247	3737	3985	5855
Séjour spéciaux	2750	2182	2335	1948	5080

Saison 2019				
Jan	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Fév	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28			
Mars	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Avr	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30			
Mai	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Juin	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30			
Juil	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Aout	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Sept	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30			
Oct	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Nov	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30			
Déc	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31			
Basse-saison	Moyenne-Saison A	Haute-saison	Nouvel an	Week-ends spéciaux
Noël	Moyenne-Saison B	Moyenne-Saison C	Haute-saison D	
Nouvelle année				

EUROPEESCHE verzekeringen

Conditions générales 311.593

Sinistres causés aux Lieux d'hébergement 09-08

Subdivision des conditions par article

- 1 Définitions
 - 2 Durée de validité
 - 3 Prime
 - 4 Champ d'application de l'assurance
 - 5 Exclusions générales
 - 6 Obligations générales
 - 7 Règlement du sinistre
 - 8 Recouvrement de services non assurés
 - 9 Double assurance
 - 10 Ayant droit
 - 11 Délai de prescription du droit à indemnisation
 - 12 Adresse
 - 13 Règlement des réclamations
 - 14 Traitement des données à caractère personnel
 - 15 Couverture de Sinistres causés aux Lieux d'hébergement
- Clause Couverture d'actes terroristes

1 Définitions

On entend dans la police et les conditions par:

- 1.1 Europeesche:** la compagnie d'assurances Europeesche Verzekering Maatschappij N.V.
- 1.2 assuré:** la personne désignée nommément sur la police. Les personnes à qui Europeesche a fait savoir qu'elle n'accepterait plus d'assurance les concernant, ne sont pas considérées comme assuré.
- 1.3 lieu d'hébergement:** un lieu pour se loger.
- 1.4 prime:** prime, frais et taxe sur les conventions d'assurances.
- 1.5 indemnisation:** réparation d'un sinistre.

2 Durée de validité

- 2.1** L'assurance est valable dans le délai indiqué sur la police. L'assurance n'est pas valable si toute la durée du séjour n'a pas été assurée.
- 2.2** Sur la durée de validité de l'assurance, la couverture commence à courir dès que l'assuré et/ou ses bagages arrivent sur le lieu d'hébergement (y compris une chambre d'hôtel ou un bateau) au début de la période de location convenue et prend fin dès que l'assuré et/ou ses bagages quittent le lieu d'hébergement à la fin de la période de location.
- 2.3** Si la date de fin mentionnée sur la police est dépassée de manière imprévue et indépendante de la volonté de l'assuré, l'assurance reste en vigueur jusqu'à la première date possible de retour dans le logement aux Pays-Bas.
- 2.4** La prolongation de l'assurance, d'une manière autre que celle visée au paragraphe 2.3, est réputée être une nouvelle assurance.

3 Prime

3.1 Paiement

L'assuré est tenu de payer la prime avant le début de l'assurance.

3.2 Restitution

Dès que la couverture a pris effet, il n'existe aucun droit à restitution de la prime.

4 Champ d'application de l'assurance

L'assurance est valable dans le monde entier.

5 Exclusions générales

5.1 Aucune indemnisation ni aide n'est accordée en cas de sinistre:

5.1.1 si l'assuré ou l'intéressé fait une fausse déclaration et/ou expose les faits de manière erronée. Dans ce cas, le droit à indemnisation devient caduc pour l'ensemble de la demande, également pour les éléments pour lesquels aucune fausse déclaration n'a été faite et/ou les faits n'ont pas été exposés de manière erronée.

5.1.2 si l'assuré ou l'intéressé néglige d'honorer une quelconque obligation lui incombant en vertu de la présente assurance.

5.1.3 entretenant un rapport (in)direct avec:

- un acte de vandalisme; on entend par-là un conflit armé, une guerre civile, une révolte, des troubles nationaux, une émeute et une mutinerie. Les six formes de vandalisme susvisées, ainsi que leur définition, font partie intégrante du texte qui a été déposé par la Fédération des Assureurs le 2 novembre 1981 au greffe du Tribunal de Grande Instance de La Haye.
- une réaction atomique; on entend par-là toute réaction nucléaire dégageant de l'énergie
- des saisies et confiscations
- la participation délibérée à un détournement d'avion, un piratage, une grève ou un acte de terreur.

5.1.4 survenu ou rendu possible intentionnellement, suite à une faute grave ou avec la volonté de l'assuré ou de l'intéressé.

5.1.5 entretenant un rapport (in)direct avec le suicide de l'assuré ou une tentative de suicide.

5.1.6 lors de ou suite à la participation à ou la perpétration d'un délit ou d'une tentative de délit

5.1.7 survenu ou rendu possible par l'usage par l'assuré d'alcool, de substances stupéfiantes, stimulantes ou analogues.

5.2 Aucune indemnisation n'est accordée en cas de sinistre survenu pendant l'exercice d'activités, une interdiction ou un avertissement ayant été délibérément ignoré.

5.3 Aucune indemnisation n'est accordée en cas de sinistre survenu du fait de rouler ou de naviguer avec le lieu d'hébergement.

6 Obligations générales

6.1 L'assuré ou l'intéressé est tenu:

6.1.1 de faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour éviter, réduire ou limiter le sinistre.

6.1.2 d'apporter à Europeesche son concours sans limite, dans la mesure où il est exigé dans des limites raisonnables, et de fournir des informations conformes à la vérité

6.1.3 de démontrer les circonstances qui conduisent à une demande d'indemnisation

6.1.4 de présenter des justificatifs sous forme d'originaux

6.1.5 d'apporter son concours au récit de tiers, éventuellement en cédant des accords.

6.2 L'assuré et l'intéressé sont tenus de signaler des demandes d'indemnisation et/ou d'aide, avec mention de données d'assurance et de notes, aussi rapidement que possible mais au plus tard dans le mois suivant la fin de la durée de validité de l'assurance, en envoyant à Europeesche un formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli et signé. Les communications faites à ce stade servent également à constater le sinistre et le droit à indemnisation.

7 Règlement du sinistre

Europeesche est chargée de (faire) régler le sinistre, également à partir d'informations et de renseignements fournis par l'assuré.

8 Recouvrement de services non assurés

L'assuré est tenu de payer les factures établies par Europeesche en rapport avec des services, frais et autres montants pour lesquels il n'existe pas de couverture en vertu de la présente assurance, dans les 30 jours suivant la date de ces factures. Si ces factures ne sont pas acquittées, Europeesche est habilitée à procéder à leur recouvrement immédiat. Les frais qui y sont liés, sont entièrement à la charge de l'assuré.

9 Double assurance

Si, au cas où la présente assurance n'existerait pas, il pourrait être prétendu à une indemnisation en vertu d'une quelconque autre assurance, d'une date antérieure ou non, ou en vertu d'une quelconque loi ou d'autres dispositions, la présente assurance n'est valable qu'en dernier lieu. Seul entrera en ligne de compte pour une indemnisation le sinistre qui excède le montant auquel l'assuré pourrait prétendre ailleurs.

10 Ayant droit

10.1 Le droit à indemnisation est reconnu exclusivement à l'assuré.

10.2 L'indemnisation peut être versée à un seul assuré (à moins que d'autres assurés y aient fait objection par écrit à Europeesche, avant le paiement de l'indemnisation) ou à la personne par l'intermédiaire de qui l'assurance a été contractée.

11 Délai de prescription du droit à indemnisation

Si Europeesche a notifié par écrit un point de vue définitif concernant une demande, tout droit vis-à-vis d'Europeesche relatif au cas de sinistre concerné devient caduc après l'expiration d'un délai de 6 mois. Ce délai prend effet à la date à laquelle Europeesche a envoyé ladite notification.

12 Adresse

Les notifications faites par Europeesche à l'assuré sont envoyées valablement à sa dernière adresse connue par Europeesche ou à l'adresse de la personne par l'intermédiaire de qui l'assurance a été contractée.

13 Règlement des réclamations

Les litiges et/ou réclamations qui découlent du présent contrat d'assurance, peuvent être soumis:

- à la direction d'Europeesche Verzekeringen, Postbus 12920, 1100 AX Amsterdam-ZO, Pays-Bas
- à la Fondation KiFid (Klachteninstituut Financiële dienstverlening)
- Institut pour le règlement de réclamations concernant des prestations de services financiers), Postbus 93257, 2509 AG Den Haag, Pays-Bas
- aux tribunaux compétents aux Pays-Bas, au choix de l'assuré ou de l'intéressé.

Le présent contrat est régi par le droit néerlandais.

14 Traitement des données à caractère personnel

Des données personnelles sont demandées à la demande d'une assurance/d'un service financier. Ces données sont traitées par Europeesche dans le but de conclure et d'exécuter des contrats, d'exécuter des activités de marketing, d'éviter et de lutter contre la fraude vis-à-vis d'établissements financiers, à des fins d'analyse statistique et pour pouvoir honorer des obligations légales. En rapport avec une politique d'acceptation responsable, Europeesche peut consulter vos données auprès de la Fondation

CIS à Zeist. Dans ce cadre, les participants de la Fondation CIS peuvent également s'échanger mutuellement des données.

L'objectif de cet échange est de gérer les risques et de lutter contre la fraude. Le règlement de la Fondation CIS en matière de protection des données à caractère personnel est applicable.

Consultez le site www.stichtingcis.nl. Le traitement de données personnelles est régi par le Code de Conduite "Verwerking

Persoonsgegevens Financiële Instellingen" (Traitement de Données personnelles par des Etablissements financiers). Vous pouvez demander une brochure consommateur de ce code de conduite auprès d'Europeesche ou la consulter sur www.europeesche.nl. Vous pouvez consulter le texte intégral du code de conduite sur le site Internet de la Fédération des Assureurs,

www.verzekeraars.nl. Vous pouvez également demander le Code de Conduite auprès de la Fédération des Assureurs (Verbond van Verzekeraars, Postbus 93450, 2509 AL

Den Haag, Pays-Bas). Pour toutes informations, veuillez contacter votre conseiller en assurances.

15 Couverture de Sinistres causés aux Lieux d'hébergement

15.1 Une indemnisation est accordée pour:

15.1.1 tout sinistre causé aux lieux d'hébergement, à l'inventaire et aux équipements de jeux ainsi qu'à la piscine privée dans le jardin du lieu d'hébergement, qui sont donnés en location ou usage à l'assuré

15.1.2 tout sinistre causé à un coffre loué pendant le séjour et dû à la perte de la clé de ce coffre.

15.1.3 tout sinistre causé à la porte d'entrée dès lors que cette dernière doit être fracturée pour être ouverte, suite à la perte de la clé du lieu d'hébergement

15.1.4 la retenue de la caution préalablement payée en cas de sinistre causé au bateau loué.

15.2 L'indemnisation est accordée si l'assuré est responsable du sinistre et que la valeur de ce dernier est supérieure à 25,- €.

15.3 L'indemnisation maximale s'élève à 2.500,- € par contrat de location.